

PREFECTURE DE LA MANCHE

DIRECTION  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
DES AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

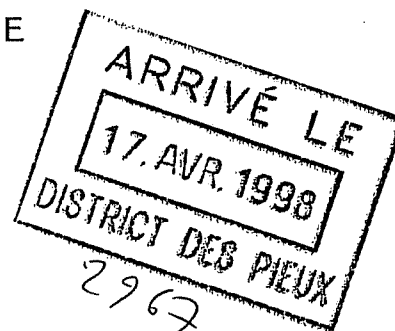
BUREAU  
DE L'ARRONDISSEMENT CHEF-LIEU  
ET DU CONTROLE DE LEGALITE

N° Télécopieur : 33.06.50.92

Réf : n° 98- 729- PM/LL

Affaire suivie par Mme MANCEAU

Poste : 50.93



**Arrêté**  
**autorisant l'extension des compétences et la création d'un centre intercommunal**  
**d'action sociale par le district des PIEUX**

**LE PREFET DE LA MANCHE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-25 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 février 1978 autorisant la constitution du district des Pieux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 1983 relatif à la désignation des délégués du district des Pieux ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 22 avril 1985, 18 août 1987 et 3 octobre 1988 autorisant l'extension des compétences du district des Pieux ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 août 1990 modifiant la composition du bureau ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 21 avril 1992 et 30 octobre 1992 autorisant l'extension des compétences du district des Pieux ainsi que la désignation de commissions ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 autorisant l'extension des compétences du district des Pieux dans le domaine économique ;
- VU la délibération du 19 décembre 1997 du conseil districale sollicitant l'extension des compétences du district des Pieux dans le domaine social ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Benoistville (16 janvier 1998), Bricquebosq (16 janvier 1998), Flamanville (23 janvier 1998), Grosville (20 février 1998), Héauville (9 mars 1998), Helleville (19 janvier 1998), Pierreville (2 février 1998), Les Pieux (29 janvier 1998), Saint-Christophe-du-Foc (11 février 1998), Saint-Germain-le-Gaillard (9 janvier 1998), Siouville-Hague (24 janvier 1998), Sotteville (12 février 1998), Surtainville (22 janvier 1998), Tréauville (20 février 1998) relatives à l'extension de compétences susvisée ;

VU l'avis du sous-préfet de Cherbourg ;

**CONSIDERANT** que les règles de majorité définies par le code général des collectivités locales sont satisfaites ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1er** - Est autorisée la modification de l'article 5 des statuts du district des Pieux telle qu'elle est fixée à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** - Au paragraphe B de l'article 2 de l'arrêté constitutif du 8 février 1978 modifié, est ajouté un 11ème alinéa rédigé comme suit :

- aménagement de foyers logements pour personnes âgées et leur gestion par création d'un centre intercommunal d'action sociale dont l'objet unique sera de gérer l'équipement d'hébergement du foyer pour personnes âgées « Les Aubépinnes » aux Pieux.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cherbourg, le trésorier payeur général, le président du district des Pieux ainsi que les maires de Benoistville, Bricquebosq, Flamanville, Grosville, Héauville, Helleville, Pierreville, Les Pieux, Le Rozel, Saint-Christophe-du-Foc, Saint-Germain-le-Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Saint-Lô, le 8 AVR 1998

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. BORIUS'.

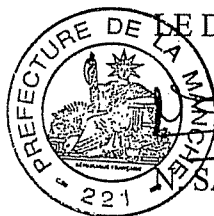
Jean-Régis BORIUS

**Ampliation transmise à :**

- M. le sous-préfet de Cherbourg.
- M. le président du conseil général - Saint-Lô.
- M. le trésorier payeur général - Saint-Lô.
- M. le trésorier du district des Pieux (s/c. de M. le trésorier payeur général).
- M. le directeur départemental de l'équipement - Saint-Lô.
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales - Saint-Lô.
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt - Saint-Lô.
- M. le directeur départemental du services d'incendie et de secours - Saint-Lô.
- M. le président du district des Pieux.
- MM. les maires de Benoistville, Bricquebosq, Flamanville, Grosville, Héauville, Helleville, Pierreville, Les Pieux, Le Rozel, Saint-Christophe-du-Foc, Saint-Germain-le-Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville, Tréauville.
- M. le directeur de Cabinet.
- M. le directeur de la 1ère direction.
- Mme le directeur de la 3ème direction.
- M. le chef du 1er bureau de la 2ème direction.

Saint-Lô, le 8 AVR 1998

Pour le Préfet,  
LE DIRECTEUR :



*Savary*  
SAVARY.